



EP1 accompagner le développement du jeune enfant

T1. Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte

Les services aux familles

1. LE CADRE REGLEMENTAIRE

L'ORDRE DES TEXTES

En France, c'est la **Constitution** qui est considérée comme le premier texte dans l'ordre hiérarchique juridique. La Charte de l'Environnement y est intégrée depuis 2005.

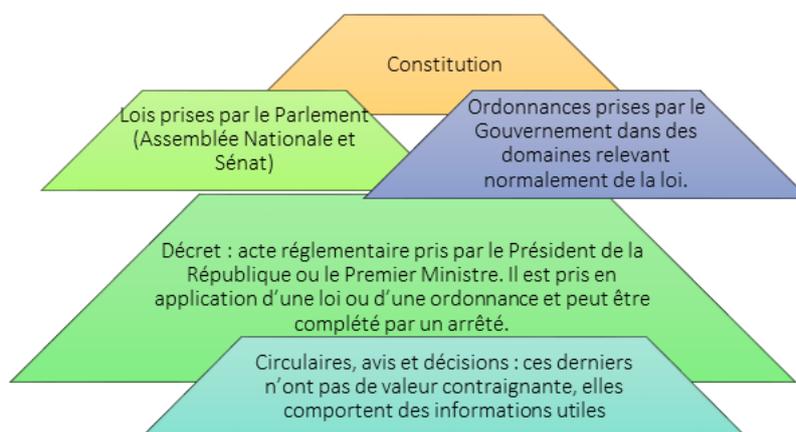
Viennent ensuite les lois et ordonnances : Les lois et ordonnances définissent des grands principes et ne contiennent pas d'exigences opérationnelles. Elles peuvent être d'application immédiate ou nécessiter un décret d'application.

- **Les lois** sont prises par le Parlement (Assemblée Nationale et Sénat) ;

- **Les ordonnances** sont des actes pris par le Gouvernement dans des domaines relevant normalement de la loi.

Le décret est un acte réglementaire pris par le Président de la République ou le Premier Ministre. Il est pris en application d'une loi ou d'une ordonnance et peut être complété par un arrêté.

Il existe d'autres textes réglementaires comme les circulaires, avis et décisions : ces derniers n'ont pas de valeur contraignante, ils comportent des informations utiles.



LES TEXTES ENCADRANT LE SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE

Trois grands principes guident la politique petite enfance actuelle : L'intérêt de l'enfant, la qualité de l'accueil, la diversité de l'offre.

LOI ASAP n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 : loi d'accélération et de simplification de l'action publique organise **une réforme des modes d'accueil pour les enfants, les parents et les professionnels.**

L'objectif de cette réforme des modes d'accueil du jeune enfant est avant tout un objectif de clarification : des règles compréhensibles et cohérentes seront mieux acceptées par les professionnels de terrain, mieux appliquées par les autorités locales, et rassureront les parents quant aux garanties de sécurité et de qualité de l'accueil de leurs enfants.



Une ordonnance relative aux services aux familles **adoptée** en conseil des ministres du 19 mai 2021 a permis donner le coup d'envoi définitif à la réforme des modes d'accueil. Elle donne les grands axes de la réforme destinée à clarifier et harmoniser les normes de la petite enfance et à mieux répondre aux besoins des familles.

Elle porte notamment **sur la gouvernance des modes d'accueil** (création de comités départementaux de services aux familles) et prévoit des expérimentations **de guichet unique** pour faciliter la création de solutions d'accueil aux porteurs de projets.

Elle « modernise et clarifie le cadre législatif du métier d'assistant maternel » (nombre d'enfants accueillis, lieux d'exercice et accès à la médecine du travail).

Elle encadre aussi la possibilité aux professionnels de la petite enfance d'administrer des médicaments afin notamment de faciliter l'accueil de tous les enfants qu'ils soient porteurs de maladies chroniques ou en situation de handicap.

Enfin, **elle instaure pour tous les professionnels de l'accueil du jeune enfant la vérification des antécédents judiciaires** et, selon les termes du compte rendu du conseil des ministres, « étend par ailleurs à l'ensemble des modes d'accueil l'interdiction faite aux personnes condamnées pour crimes et certains délits d'exercer, contre rémunération comme de manière bénévole, l'activité d'accueil du jeune enfant. »



Bon à savoir L'«Accueil des jeunes enfants» est remplacé par les «Services aux familles». Ces services aux familles se composent **des modes d'accueil et des services de soutien à la parentalité.**

2. L'ORDONNANCE RELATIVE AUX SERVICES AUX FAMILLES

Selon l'Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles : L'accueil du jeune enfant consiste à prendre régulièrement ou occasionnellement soin d'un ou de plusieurs jeunes enfants à la demande de leurs parents ou responsables légaux en leur absence ou, en tant que de besoin ou de manière transitoire, en leur présence. Art. L. 214-1-1.-I

Les personnes physiques ou morales qui assurent l'accueil du jeune enfant :

1° Veillent à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants qui leur sont confiés ;

2° Contribuent à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale ;

3° Contribuent à l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité ;

4° Mettent en œuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques ;

5° Favorisent la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales ;

6° Favorisent l'égalité entre les femmes et les hommes.





COOP EDUC FORMATION
29 Rue Bernard Labrosse
26140 Anneyron
06 86 410 411

Une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, prise par arrêté du ministre chargé de la famille, établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant [. ICI](#)

3. LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - EAJE

Fiche 02 : Les différents mode d'accueil

Fiche 80 : Les différentes structures d'accueil

Définition : Art. R. 2324-17. – I. – Les établissements et les services d'accueil non permanent de jeunes enfants inscrivent leur action dans le cadre fixé au II de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Ils offrent, avec le concours du référent "Santé et Accueil inclusif", **un accueil individualisé et inclusif de chacun des enfants, notamment de ceux présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique**, grâce à un accompagnement spécifique dans le cadre de locaux adaptés. **Ils favorisent la socialisation des enfants** au sein de collectifs de taille adaptée aux activités proposées.

Les établissements et services d'accueil non permanent de jeunes enfants comprennent : 

1 **Les crèches collectives**: établissements d'accueil collectif accueillant des enfants dans leurs locaux de manière régulière ou occasionnelle, y compris les établissements proposant un accueil de courte durée, dits "haltes-garderies";

2 **Les jardins d'enfants**: établissements d'accueil collectif qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de dix-huit mois et plus;

3 **Les crèches familiales**: services assurant l'accueil d'enfants, régulier ou occasionnel, par les assistants maternels mentionnés à l'article L. 421-17-1 du code de l'action sociale et des familles, salariés desdits services.

Un même établissement ou service dit "**multi-accueil**" peut associer l'accueil collectif et l'accueil familial ou l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

L'ensemble de ces établissements et services peuvent organiser l'accueil des enfants de façon uniquement occasionnelle ou saisonnière. Ils peuvent être à **gestion parentale** au sens de l'article R. 2324-50 du présent code.»

Source : Décret no 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants



Pour aller encore plus loin

FINANCEMENT : Les principaux financeurs du fonctionnement des EAJE sont :

- La CAF :
 - via la prestation de service unique (subvention de fonctionnement aux gestionnaires des EAJE, permettant l'application d'un barème national des participations familiales dépendant uniquement de l'usage et des revenus des familles)
 - via le Contrat Enfance Jeunesse
 - via la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (Cmg structure)
- Les communes et intercommunalités
- Le Département
- Les familles
- D'autres intervenants peuvent participer, dans une moindre mesure au fonctionnement des EAJE.

Vade-mecum réglementaire des EAJE : maj 01/2023 [Le Réseau Devenir d'Enfance vient de réaliser un vade-mecum réglementaire à destination des EAJE. Un recueil de textes, sans aucune interprétation, avec des liens pour les consulter ou les télécharger.](#)



EN TABLEAU RECAPITULATIF :

Structures	Age d'accueil	Caractéristiques	Personnel et encadrement
Crèche collective	2 mois ½ à 4 ans	Accueil régulier	Direction : EJE ou Puéricultrice (ou infirmière avec de l'expérience d'1 an auprès de JE) 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas / 1 adulte pour 8 enfants qui marchent Loi ASAP 2021 : 1 adulte pour 6 enfants
Halte-garderie	2 mois ½ à 6 ans	Accueil ponctuel	Direction : EJE ou Puéricultrice (ou infirmière avec de l'expérience d'1 an auprès de JE) 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas / 1 adulte pour 8 enfants qui marchent Loi ASAP 2021 : 1 adulte pour 6 enfants
Multi-accueil	2 mois ½ à 6 ans	Accueil régulier & occasionnel	Direction : EJE ou Puéricultrice (ou infirmière avec de l'expérience d'1 an auprès de JE) 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas / 1 adulte pour 8 enfants qui marchent Loi ASAP 2021 : 1 adulte pour 6 enfants
Crèche parentale	2 mois ½ à 6 ans	Gestion par des parents + des professionnels	Direction : EJE ou Puéricultrice (ou infirmière avec de l'expérience d'1 an auprès de JE) 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas / 1 adulte pour 8 enfants qui marchent Loi ASAP 2021 : 1 adulte pour 6 enfants
Micro-crèche	2 mois ½ à 6 ans	Maximum 12 enfants	1 référente technique : EJE ou Puéricultrice Personnel qualifié 2 adultes si + 3 enfants
Crèche familiale ou service d'accueil familial	2 mois ½ à 4 ans	AMA encadrées par des professionnels qualifiés	Direction : EJE, Puéricultrice ou médecin
Jardin d'enfants	2 ans à 6 ans		Direction : EJE 1 professionnelle pour 8 enfants < 3 ans 1 professionnelle pour 15 enfants de 3 à 6 ans

4. LES ACCUEIL COLLECTIF DE MINEUR - ACM

Accueil collectif de mineur sans hébergement

L'accueil de loisirs (précédemment dénommé "centre de loisirs" ou "centre aéré") est organisé pour **7 à 300 mineurs** et fonctionne **pendant le temps extrascolaire ou périscolaire au minimum 14 jours par an**, pour une **durée minimale de 2 heures par journée** de fonctionnement. Il se caractérise par une fréquentation régulière des mineurs inscrits auxquels il offre une diversité d'activités organisées ;

L'accueil de jeunes est organisé pour **7 à 40 mineurs âgés de 14 à 17 ans** et fonctionne au minimum **14 jours par an**. Il est destiné à répondre à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif.



	A.L.A.E. Accueil de loisirs associés à l'école	A.L.S.H. Accueil de loisirs sans hébergement
Accueil	Avant et après la classe / pause méridienne	Mercredis et vacances scolaires
Personnel	Personnel d'animation + agents non qualifiés	Personnel d'animation + agents non qualifiés
Taux d'encadrement	1 animateur pour 10 enfants < 6 ans	1 animateur pour 8 enfants < 6 ans

Accueil collectif de mineur avec hébergement

- **Le séjour de vacances** (précédemment dénommé "centre de vacances" ou "colonie de vacances") accueille **au moins 7 enfants et/ou adolescents pour une durée minimale de 4 nuits** ;
- **Le séjour court** accueille **au moins 7 enfants et/ou adolescents pour une durée comprise entre 1 et 3 nuits** ;
- **Le séjour spécifique** accueille **au moins 7 enfants âgés d'au minimum 6 ans et/ou adolescents** et ne peut être organisé que par des personnes morales dont l'objet est le développement d'activités particulières définies réglementairement (séjours sportifs, séjours linguistiques, séjours artistiques et culturels, rencontres européennes de jeunes et chantiers de jeunes) ;
- **Le séjour de vacances dans une famille** (précédemment appelé "placement de vacances") accueille **de 2 à 6 mineurs pour une durée minimale de 4 nuits**.

Accueil de scoutisme

Accueillant **au minimum 7 mineurs**, ils sont organisés par une association dont l'objet est **la pratique du scoutisme** et bénéficiant d'un agrément national "jeunesse et d'éducation populaire" délivré par le ministre chargé de la jeunesse.



Pour l'examen : connaître les différentes structures EAJE et les 3 types d'ACM (indiqués en vert)



Pour aller encore plus loin

Législation et réglementation des accueils collectifs de mineurs : [Retrouvez le cadre juridique des accueils collectifs de mineurs - ACM.](#)



5. ACCUEIL INDIVIDUEL

Assistantes Maternelles Agréées (AMA)

- A domicile
- En Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)
- En crèche familiale

Age d'accueil : 2 mois ½ à 6 ans

6. EN VISITES VIRTUELLES : LES LIEUX D'INTERVENTION

Les missions de l'école maternelle [en vidéo](#)

- soutenir et stimuler le développement de l'enfant
- apporter des connaissances au futur élève

Les premiers pas à l'école maternelle : [Vidéo](#)

[L'ATSEM](#) vidéo

[L'AESH](#) vidéo



Lieux	Durée
1 crèche Babylou	3'49
1 année à l'école à Rennes	3'27
1 journée chez une AMA à Lyon	5'35
1 journée en crèche parentale	4'55
Immersion dans une MAM	3'36
Crèche familiale	2'46

7. SERVICES DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

Au côté du versement des prestations familiales et de l'offre de service d'accueil, le soutien à la parentalité est **l'un des trois piliers de la politique familiale.**



COOP EDUC FORMATION
29 Rue Bernard Labrosse
26140 Anneyron
06 86 410 411

Le soutien à la parentalité consiste à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents.

Il s'articule autour de :

Un plan : Les 1 000 jours de l'enfant

Une façon de repenser l'action publique en repartant des besoins de l'enfant et de ses parents

L'approche conduit à travailler de façon interministérielle, décroisée, entre acteurs de la santé, du social et du médico-social, et à concevoir ensemble **une action complète et coordonnée**. Sur le terrain, les ARS et les DREETS animent le déploiement tant des actions que de la démarche. Elles travaillent en lien étroit avec les Caisses d'allocations familiales (CAF), les Caisses d'assurance maladie (CPAM), la Mutualité sociale agricole (MSA) et les collectivités territoriales.

Un **accompagnement des parents** est en particulier renforcé pendant la période des 1 000 premiers jours de l'enfant et dans la sphère, un parcours pensé pour les parents à travers de nombreux dispositifs et aides.

[En savoir plus sur les 1 000 premiers jours](#)



Une charte nationale

Une **charte nationale** définit depuis le début de l'année 2022 les **huit grands principes** que les services de soutien à la parentalité doivent respecter. Le soutien à la parentalité devient ainsi une politique publique à part entière qui constitue un investissement social permettant d'améliorer le présent des familles mais aussi de les accompagner pour mieux prévenir les difficultés auxquelles elles pourraient être confrontées.

[Accéder à la charte](#)

Une **mission nationale** a été constituée afin de faire des propositions en la matière de **compétences et formation des professionnels du soutien à la parentalité**. [En savoir plus](#)

LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

5 dispositifs principaux de soutien à la parentalité

Les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)

Les institutions, associations et structures faisant partie du REAAP proposent des actions de soutien à la parentalité. Conférences débats, ateliers enfants-parents, sorties familiales, groupes de parole... Toutes ces formes d'actions viennent en appui à la fonction parentale et sont développées pour, par et avec les parents.

Le Plan Mercredi

Le plan mercredi propose des solutions et des financements pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs de qualité respectant les principes de la charte qualité « plan mercredi ».

Il s'adresse aux collectivités (communes et groupements de communes) qui souhaitent développer, avec l'aide des services de l'Etat et des CAF, des mercredis périscolaires de qualité en complémentarité avec l'école et ainsi obtenir le label qui y est associé.

Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS)

C'est un dispositif qui propose, hors temps scolaire, par groupe de 5 à 15 élèves, de renforcer la confiance des enfants et des jeunes dans leur capacité de réussite personnelle et scolaire. Porté par des organismes à but non lucratif, le CLAS s'adresse également aux parents en leur donnant les outils nécessaires pour suivre la scolarité de leur enfant et en renforçant les lieux entre la famille et l'école. Cliquez [ici](#) pour consulter la plaquette.

Les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)

C'est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, des enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure constitue un terrain de jeu libre pour



COOP EDUC FORMATION
29 Rue Bernard Labrosse
26140 Anneyron
06 86 410 411

les enfants et un espace de parole pour les parents. L'accueil des parents se base sur le volontariat, l'anonymat et la confidentialité.

La médiation familiale

La médiation familiale se définit comme un processus de construction ou de reconstruction du lien familial. Elle s'applique dans les champs suivants : divorces, séparations, conflits familiaux autour du maintien des liens grands-parents/petits-enfants, conflits familiaux entre parents et jeunes adultes... A travers l'organisation d'entretiens confidentiels, les services de médiation familiale portés par des associations, favorisent la gestion du conflit dans le domaine familial.

Les espaces Rencontres

Les espaces de rencontre sont des lieux d'exercice du droit de visite qui visent le maintien ou le rétablissement des liens entre les parents et leurs enfants dans des situations particulièrement conflictuelles ou lors de difficultés spécifiques. Ce lieu, agréé par les services de la Préfecture, permet à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers.

LA REFORME DES NORMES APPLICABLES AUX MODES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (NORMA)

NORMA vise à clarifier le cadre de référence du secteur de la petite enfance en y intégrant **des règles communes et compréhensibles par tous les professionnels** (crèche, assistante maternelle et garde d'enfants à domicile).

Elle s'intègre dans le [plan pour les 1 000 premiers jours](#) et prévoit par ailleurs plusieurs évolutions importantes en matière d'accompagnement en santé (nouveaux protocoles, autorisation de l'administration de soins ou de traitements, création de fonctions de référents etc.) **pour favoriser un accueil plus inclusif tout en encadrant les pratiques professionnelles afin de garantir pour le respect du développement de l'enfant, sa socialisation et sa sécurité.**

Ces fiches participent à clarifier les règles pour les AMA

[Téléchargement du PDF | FAQ Norma 1 – Modes d'accueil du jeune enfant – décembre 2021 PDF - 392.54 Ko](#)

[Téléchargement du PDF | FAQ Norma 2 – Modes d'accueil du jeune enfant – avril 2022 PDF - 320.95 Ko](#)

[Téléchargement du PDF | FAQ Norma 3 – Modes d'accueil du jeune enfant – avril 2023](#)

8. UN SECTEUR PROFESSIONNEL AU CENTRE D'UN RESEAU DE PROXIMITE

Les modes d'accueil, qu'ils soient collectifs ou familiaux sont au cœur de ce réseau professionnel.

Pour pouvoir l'utiliser à bon escient et l'intégrer, il est recommandé d'essayer de passer de la collaboration entre les différents acteurs de la petite enfance à la coéducation. La collaboration est la mise en commun des ressources et des savoirs faire des personnes. **La coéducation met l'accent sur un partenariat centré sur l'éducation de l'enfant. Chaque acteur y est repéré et valorisé dans son rôle et ses compétences.**

L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SUIVI PAR LES SERVICES DE PMI



COOP EDUC FORMATION
29 Rue Bernard Labrosse
26140 Anneyron
06 86 410 411



LA PMI fait partie des services qui concourent à la protection de l'enfance. Elle a été créée par l'ordonnance du 2 novembre 1945 dans le but de mettre en œuvre l'ensemble des mesures visant à protéger et à promouvoir la santé de la mère et de l'enfant de zéro à six ans.

La PMI s'organise à différents niveaux : national, régional, départemental et communal. Les missions sont définies par la loi (code de la santé publique, de la famille et de l'aide sociale).

Les objectifs généraux de la PMI sont élaborés à l'échelon national par le ministère de la santé et des affaires sociales. L'organisation et la mise en œuvre relèvent du président du Conseil Départemental de chaque département dans le cadre des objectifs nationaux. Le service de PMI est dirigé par un médecin.

La PMI propose un service gratuit, ouvert à tous.

- Questions éducatives diverses,
- Préoccupations concernant un enfant, son éveil, son développement, sa prise en charge...
- Disponibilité particulière et soutien renforcé si nécessaire en cas d'accueil d'un enfant en situation de handicap,
- Questions de santé :
 - Concernant l'enfant
 - Concernant l'assistant maternel : état physique ou psychique pouvant interférer sur la qualité de l'accueil,
- Observations concernant le lien parents-enfants, et/ou aide à la gestion des situations familiales complexes, (séparation, maladie, alcoolisme, maltraitance...)
- Difficultés ou questions concernant les relations avec l'employeur,
- Toute autre question que l'assistante maternelle désire aborder.

Et bien sûr, les agréments, accompagnements et contrôles pour les assistantes maternelles et les EAJE

LES RELAIS PETITE ENFANCE - RPE



Le RPE Il a pour vocation de favoriser les rencontres entre les assistantes maternelles et les parents : par des permanences d'accueil, l'organisation de réunions d'information, il permet l'échange et le dialogue. Il est un lieu d'information : il participe au recensement de l'offre et de demande d'accueil et à la diffusion de ces informations. Chacun y trouve des renseignements actualisés sur les prestations, les droits et démarches à effectuer comme employeur ou salarié.

Pour les parents : c'est un lieu où ils vont obtenir une information pratique et actualisée sur les différents modes de gardes, les modalités d'accueil chez une AM, le fonctionnement du Relais, et les prestations en cours. Ils vont aussi pouvoir se renseigner sur leur fonction d'employeur, c'est à dire les démarches à effectuer auprès des services C.A.F., U.R.S.S.A.F. et services fiscaux, comment rédiger un contrat de travail et / ou établir un bulletin de paie...Le RPE aide la famille à envisager l'accueil de leur enfant au domicile d'une AM avec le maximum de garanties.



COOP EDUC FORMATION
29 Rue Bernard Labrosse
26140 Anneyron
06 86 410 411

Pour les professionnels : faire partie d'un Relais, c'est d'abord faire le choix de travailler en lien avec d'autres professionnelles et avec une Animatrice. C'est la possibilité d'obtenir de l'information sur son statut professionnel (salaires - droits sociaux - déclaration aux services fiscaux), des droits et devoirs de salarié, les possibilités de travail. Mais aussi de pouvoir : accéder à du matériel de documentation pour elle-même et pour les enfants accueillis, réfléchir à propos de l'accueil du jeune enfant par des échanges spontanés avec l'animatrice, accéder à des formations



Pour aller encore plus loin Les missions des RPE sont décrites dans le décret no 2021-1115 du 25 août 2021

Les missions des relais petite enfance sont les suivantes :

1 Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles dans les conditions prévues à l'article L. 214-6 ;

2 Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, prévus par la charte nationale mentionnée à l'article L. 214-1-1, notamment **en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent;**

3 Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, et les informer sur leurs **possibilités d'évolution professionnelle**, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile prévues au chapitre II du titre Ier du livre Ier de la deuxième partie du code de la santé publique;

4 Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir en application des articles L. 421-3 et L. 421-4; (*cela concerne les Modalités d'agrément et le nombre d'enfant accueillis*)

5 Informer les parents, ou les représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant définis à l'article L. 214-1, individuels et collectifs, présents sur leur territoire et **les accompagner dans le choix de l'accueil** le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles visé à l'article L. 214-5.

9. LES ENJEUX ET LES ACTEURS DE LA PREVENTION

Ces enjeux se situent au niveau de :

- ✓ **La santé** : Hygiène, suivi médical, vaccination, qualité de l'environnement, respect du rythme (sommeil)...
- ✓ **La sécurité** : Règles de sécurité (transports, jeux...), équipements au normes, entretien des locaux et matériel,
- ✓ **La moralité** : La laïcité, l'exposition aux écrans...
- ✓ **L'éducation** : Scolarisation à 3 ans, temps d'éveil pédagogique et éducatif (jeu libre)
- ✓ **L'entretien** : la réponse aux besoins (propreté, alimentation, logement, apprentissages...)

A l'école, les acteurs de la prévention sont principalement :

- ✓ Professionnels de l'école (enseignants, ATSEM, agents), parents, tous les responsables de l'enfant
- ✓ PMI, Médecin référent...



10. LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS, NATIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

LA BRANCHE FAMILLE DE LA SECURITE SOCIALE

Créée en 1945, la branche Famille est l'une des cinq composantes du régime général de la Sécurité sociale, avec la Maladie, les Risques professionnels, la Vieillesse, le Recouvrement.

Elle constitue **un des principaux acteurs de la politique familiale française**. Dans l'immédiat après-guerre, son objectif est d'améliorer le niveau de vie des familles, de faciliter leur accès à un logement de qualité, d'atténuer les inégalités de revenus (prestations sous condition de ressources) et d'accompagner le mouvement de reprise démographique (le baby-boom).

Actuellement, la branche Famille de la Sécurité sociale a **2 missions prioritaires** :

1. **aider les familles dans leur vie quotidienne**, en facilitant en particulier, l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle ;
2. **développer la solidarité envers les plus vulnérables**, dont les personnes handicapées.

Pour remplir ces missions, elle s'appuie **sur 2 leviers** :

- **le versement de prestations financières aux familles** (prestations familiales et sociales, aides au logement et minima sociaux comme l'Aide aux Adultes Handicapés et le Revenu de Solidarité Active) ;
- **l'accompagnement des familles et la mise en place ou le cofinancement de différents services et équipements** collectifs qui leur sont destinés (comme les crèches).

L'ORGANISATION DE LA BRANCHE FAMILLE ET SES RELATIONS AVEC L'ÉTAT

La branche Famille est organisée en un réseau de **101 caisses d'Allocations familiales** (Caf) départementales, avec une Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) située à Paris.

Tous les cinq ans, la Caisse nationale des Allocations familiales signe avec le Gouvernement **une convention d'objectifs et de gestion** (COG) dans laquelle sont fixés, d'une part, les objectifs à remplir et les indicateurs pour les évaluer, et d'autre part, les moyens dont disposeront les CAF et la CNAF ainsi que le taux d'évolution du budget d'action sociale. Cette convention est déclinée par chaque CAF, en fonction de sa situation et de ses spécificités territoriales. Chaque année, le budget de la branche Famille assure le paiement des prestations familiales et les dépenses d'intervention sociale des Caf. Il est voté par le Parlement dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale.



Pour aller encore plus loin : Les recettes et les dépenses de la branche famille : Le financement de la branche Famille provient des cotisations versées par les employeurs, d'impôts, de taxes et du remboursement de certaines prestations qu'elle verse pour l'État (aide aux adultes handicapés, aides au logement pour les ménages sans enfant, Prime d'activité) ou pour les départements (revenu de solidarité active).

En plus des dépenses de la branche Famille, sont intégrées : les dépenses de l'État (système fiscal favorable aux familles avec un principe de quotient familial et des réductions d'impôts liées aux dépenses pour les enfants), les dépenses des collectivités locales (services de protection maternelle et infantile, financement de services pour les familles, etc.), et les dépenses de la branche Maladie pour couvrir les indemnités journalières des congés maternité et paternité. Ne sont pas prises en compte la préscolarisation gratuite et obligatoire des enfants à partir de 3 ans ni la couverture maladie gratuite des enfants.

LES CAF : DES ACTEURS ESSENTIELS DE LA POLITIQUE D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

En partenariat avec les acteurs locaux (collectivités locales, associations, entreprises), la branche Famille joue un rôle important dans la politique d'accueil **des enfants de moins de trois ans** :



COOP EDUC FORMATION
29 Rue Bernard Labrosse
26140 Anneyron
06 86 410 411

- Elle verse aux gestionnaires d'EAJE des aides à l'investissement et au fonctionnement ;
- Elle signe des contrats de développement avec les collectivités locales et les entreprises ;
- Elle verse un complément de mode de garde (prestation familiale légale) aux parents qui ont recours à un mode d'accueil individuel (**les AMA et les employés à domicile**) ;
- Elle anime un observatoire de l'accueil de la petite enfance qui publie un rapport annuel ;
- Elle offre à toutes les familles un service en ligne sur « **monenfant.fr** » avec de nombreuses informations pour les parents. Il les aide à choisir un mode d'accueil, avec des informations très détaillées (dont la géolocalisation).

LES COMITES **DEPARTEMENTAUX** DES SERVICES AUX FAMILLES

Ex commission départementale des services aux familles - CDSF) est **l'instance de travail de l'ensemble des acteurs locaux de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité.**

Réuni sous la présidence du préfet et la vice –présidence du Président du Conseil départemental, de la CAF, un représentant des communes et intercommunalités.

11. CONSULTER AUSSI LES FICHES SUIVANTES :

Fiche 1 : le rôle, règles et lois de l'Etat et des services territoriaux dans le secteur de la petite enfance

Fiche 20 : la structure familiale et les droits de l'enfant

Fiche 21 le principe de laïcité pour la petite enfance

Fiche 22 les secrets professionnels et partagés, la discrétion professionnelle



Testez-vous !

1. **Savez-vous citer les différents "Services aux familles" ?**
2. **Quels sont les 2 principaux partenaires de l'AMA ?**
3. **Est-ce que la PMI intervient dans le contrôle et le suivi des crèches ?**
4. **La CAF finance t'elle les crèches ?**
5. **Pouvez-vous citer 3 actions ou services qui appartiennent aux Services d'accompagnement à la parentalité ?**
6. **Qu'est-ce que NORMA ?**
7. **Que signifie PMI ?**



Entraînement : [un questionnaire vous attend](#)



COOP EDUC FORMATION
29 Rue Bernard Labrosse
26140 Anneyron
06 86 410 411

Réponses

1. Savez-vous citer les différents services aux Familles ? “Services aux familles”. (Les modes d’accueil et des services de soutien à la parentalité) EAJE + ACM + Accueil Individuel + services de soutien à la parentalité
2. Quels sont les 2 principaux partenaires de l’AMA ? PMI et RPE
3. Est-ce que la PMI intervient dans le contrôle et le suivi des crèches ? Oui
4. La CAF finance t’elle les crèches ? OUI
5. **Pouvez-vous citer 3 actions ou services qui appartiennent aux Services d’accompagnement à la parentalité ?**
Réponses : Les réseaux d’écoute, d’appui et d’accompagnement des parents (REAAP) , le plan mercredi ,les contrats locaux d’accompagnement à la scolarité (clas), les lieux d’accueil enfants-parents (laep), la médiation familiale, les espaces rencontres
6. Qu’est-ce que NORMA ?
Une REFORME, intitulée NORMES APPLICABLES AUX MODES D’ACCUEIL (du jeune enfant) vise à clarifier le cadre de référence du secteur de la petite enfance en y intégrant des règles communes et compréhensibles par tous les professionnels (crèche, assistante maternelle et garde d’enfants à domicile).
7. Que signifie PMI ? Protection maternelle et infantile